

Genre de document :	Projet de modifications
N° du document :	Ordonnance générale 81-502
Objet :	Projet de modifications sur l'Ordonnance générale 81-502 <i>Exemption de l'obligation de déposer et de communiquer pour les fonds d'investissement qui ne sont pas des émetteurs assujettis</i>
Date de publication :	Le 17 mars 2008
Entrée en vigueur :	Le 17 mars 2008

**PROJET DE MODIFICATIONS MODIFIANT L'ORDONNANCE GÉNÉRALE 81-502
EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE DÉPOSER ET DE COMMUNIQUER POUR LES FONDS
D'INVESTISSEMENT QUI NE SONT PAS DES ÉMETTEURS ASSUJETTIS**

1. L'ordonnance générale 81-502 est modifiée par cet instrument.
2. L'appendice de l'annexe A de l'Ordonnance générale 81-502 est modifié par le remplacement de:

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
#606 – 133, rue Prince William
Saint John, (N.-B.) E2L 2B5
téléphone: (506) 658-3060

par:

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
300 – 85, rue Charlotte
Saint John, Nouveau-Brunswick, E2L 2J2

3. Le présent projet de modifications entre en vigueur le 17 mars 2008.